

LETTRÉ D'INFORMATION

Numéro 61 - Avril 2025



Au sommaire

FCO : Point sur les vaccins et les "on-dit".

Audit Pig-Connect : N'attendez pas le dernier moment pour demander votre audit gratuit.

Grippe aviaire : le niveau d'alerte est abaissé.

Fièvre Aphteuse : Flambée en Europe de l'Est.

Farago : les services proposés.

Formation Biosécurité volaille : Prochaine session le mardi 3 juin à Rives.

Agrodirect : Les promos du mois d'avril.

Veille sanitaire : Retrouvez toutes les actualités sanitaires en Europe.

FCO et MHE : Point sur les vaccins et les "on-dits"

Les vétérinaires ont de nombreuses difficultés à s'approvisionner en vaccin FCO 8. Les vaccins FCO 3 et MHE arrivent plus ou moins de façon constante dans les cliniques. Les animaux sont maintenant dehors et les vaccinations vont donc cesser jusqu'à l'hiver prochain. Nous vous conseillons de réaliser un profil métabolique afin de connaître l'état du système immunitaire de vos animaux et de corriger d'éventuelles carences en oligoéléments qui peuvent être très pénalisantes pour le système immunitaire.

La MHE est dans l'Ain ? Oui et non : un négociant a introduit des bovins provenant de la zone régulée MHE et les a dispatchés dans l'Ain et la Haute Savoie notamment. Ces bovins ont donc subi à posteriori leur PCR MHE qui s'est révélée positive : ce ne sont pas des foyers car les bovins ne présentent pas de signes cliniques, et les zones MHE n'évoluent donc pas pour l'instant, mais si un moucheron pique ces bovins puis un autre bovin, ce dernier peut alors déclarer la maladie et créer un foyer. Ces bovins positifs à la PCR MHE chez nos voisins pourraient donc accélérer l'arrivée de la MHE chez nous.

Faut-il encore vacciner les broutards FCO pour l'export ? Non

Pour l'Espagne, plus besoin de vacciner FCO 3-4- 8 (Sauf Canaries et Baléares)

Pour l'Italie, plus besoin de vacciner FCO 3-4-8 (sauf régions de Bolzano et Frioul-Vénétie-Julienne).

Tant que nous ne sommes pas en zone régulée MHE, la vaccination MHE n'est pas obligatoire pour l'export (mais certains exportateurs l'exigent pour ne pas être plantés du jour au lendemain lorsqu'on passera en zone régulée). Pour rappel, la vaccination doit être réalisée par le vétérinaire pour permettre l'export.

Est-ce qu'il va de nouveau y avoir des doses gratuites ? Oui mais....

L'Etat a lancé un appel d'offre afin de reconstituer un stock Etat de doses gratuites pour les éleveurs :

FCO-1 : L'objectif est de vacciner les ovins et bovins du Sud Ouest afin de bloquer l'arrivée de la FCO-1 depuis l'Espagne.

FCO-8 : L'objectif est de fournir du vaccin FCO 8 pour tous les ovins de France, puisque le troupeau a déjà été mis à mal par les épidémies de 2024.

L'appel d'offre se termine en mai, le choix du laboratoire sera pris en juin, le temps de fabriquer les doses....elles seront disponibles au mieux à l'automne....et serviront donc à la vaccination au printemps 2026 (il ne faudra pas tarder pour commander les doses : comme on l'a déjà évoqué cet automne lors des AG cantonales : commandez vos vaccins gratuits dès que possible à l'automne et gardez-les au frigo, une fois qu'elles sont chez vous, vous vaccinerez quand vous voudrez).

Rien concernant la MHE ou la FCO 3.

Quand est-ce que les bovins vont être indemnisés pour la FCO 8 de 2024 ? On ne sait pas....

C'est le FMSE qui va indemniser la surmortalité des bovins dans les élevages déclarés foyers entre le 01/08/2024 et le 31/12/2024. Si on avait d'abord dit que le GDS instruirait les dossiers courant mars..... les dernières nouvelles sont maintenant :

- on attend la signature du programme par le ministère (signature indispensable avant le lancement de l'instruction des dossiers)
- et à priori, ce sera aux éleveurs de déposer les dossiers sur une plateforme de télédéclaration (et on a bien conscience qu'on n'arrive pas dans la bonne période pour que vous passiez du temps derrière les ordinateurs). Nous n'en savons pas plus pour l'instant, nous vous tiendrons informés dès que nous aurons plus d'informations.

Et pour l'indemnisation des ovins pour la FCO 8 de 2024 ? Les dossiers ont été déposés entre le 30/01 et le 14/02. A priori, tous les élevages foyers ont déposé leur dossier, certains sont encore en cours d'instruction par la DDT car il manquait des pièces justificatives. Ce sont 1 668 546.90 € qui devraient être versés d'ici cet été pour les éleveurs ovins isérois.

Et pour les chèvres ?

Un vaccin FCO 3 a obtenu son AMM et on peut donc utiliser le principe de la cascade (pratiquement aucun médicament n'a d'AMM chèvre, et le principe de la cascade permet de dire que si le médicament fonctionne sur une vache ou un mouton, il doit marcher sur la chèvre qui est également un ruminant...).

L'ANMV (Agence Nationale du Médicament Vétérinaire) vient d'ajuster les règles d'utilisation du principe de la cascade : dorénavant, on peut l'appliquer sur les médicaments disposant d'une AMM ou d'une ATU : ceci est une grande avancée et permet ainsi aux caprins d'avoir accès à tous les vaccins FCO 3.



Audit pig-connect : n'attendez pas le dernier moment

Les audits biosécurité permettent à l'éleveur de savoir se positionner par rapport à la biosécurité et de mettre en place d'autres mesures en cas de manquement à l'un des points de l'audit.

La DGAL propose un audit biosécurité en 2025 pour tous les élevages porcins ayant moins de 1 000 mouvements à l'année (petits élevages). Cet audit sera réalisé par un vétérinaire formé et payé par l'Etat. Si le vétérinaire ne peut pas réaliser cette visite, un autre technicien pourra venir faire l'audit. Attention, la gratuité de l'audit n'est valable qu'en 2025. Si votre vétérinaire ne veut pas/ne peut pas faire l'audit, vous devez contacter l'ANSP qui vous donnera alors les coordonnées des personnes habilitées à réaliser cet audit.

Cet audit est essentiel, car en cas d'abattage si la peste porcine arrive et que votre élevage est situé en zone d'abattage préventif, votre niveau de biosécurité vous permettra ou non de bénéficier des aides au repeuplement.



Grippe Aviaire : risque modéré

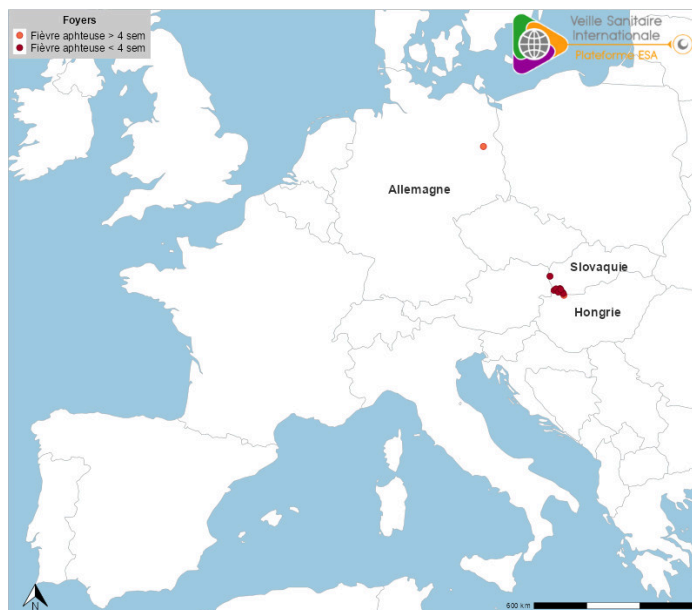
Le niveau d'alerte concernant la Grippe Aviaire a été abaissé au niveau modéré depuis le 19 mars : les volailles ne doivent plus être confinées, sauf dans les zones à risque particulier (ZRP) qui sont situées le long des grandes rivières et des grandes étendues d'eau.



Pour rappel, la formation biosécurité est obligatoire pour toute personne intervenant dans l'atelier volailles afin d'être sensibilisé au risque "grippe aviaire".

Pour connaître les communes iséroises en zone ZRP, cliquez [ICI](#)

Fièvre Aphteuse : flambée de cas en Europe de l'Est



Un premier cas en Allemagne en janvier 2025 avait été géré (3 élevages abattus) et aucun autre cas dans le mois n'avait été détecté.

En mars, un premier cas Hongrois dans une ferme de 1 418 bovins a été détecté, puis il en est découlé plusieurs autres foyers en Hongrie et en Slovaquie, le long du Danube.

Au total, **en Hongrie, ce sont 4 foyers** (dans des fermes allant de 1 012 à 3 000 bovins) qui ont été détectés. Tous ces élevages ont été abattus mais la cadence maximale pour euthanasier les bovins est de 300 à 400 bovins/jour....

En Slovaquie, il a eu 6 foyers au total dans des exploitations entre 279 et 3 526 bovins. Le dépeuplement est en cours, des abattages préventifs sont également réalisés autour du foyer le plus septentrional. Un foyer est à 10 km seulement de l'Autriche....

Il n'y a aucun retard à la mise en place des mesures suite à la détection des cas, toutes les mesures de biosécurité sont bien appliquées, l'état d'urgence a été déclaré en Slovaquie le 25/03/2025, mais la taille des exploitations et le délai pour euthanasier tous les animaux font que la maladie se propage malgré toutes les précautions prises. Ils vaccinent même les animaux qui vont être abattus, afin de réduire la charge virale excrétée dans l'attente de l'euthanasie....



Aphte rompu et ulcère à fond rouge, à bord net sans fibrine (J1-J2)



Vésicules sur les trayons (J1-J2)



Aphte rompu dans l'espace interdigité (J1-J)

Pour en savoir plus sur la Fièvre Aphteuse, cliquez ICI



Isère

Votre expert en santé et en hygiène

QUALITÉ DE L'EAU



DÉSINSECTISATION



DÉRATISATION



DÉSINFECTION



Farago Isère, 145 espace trois fontaines, 38140 Rives
0974508585 (Choix 4) - farago38@reseaufarago.fr - www.farago38.fr



Formation biosécurité en élevage de volailles le 03 juin

La formation biosécurité en élevage de volailles est obligatoire pour toute personne intervenant sur un atelier volailles ayant une activité commerciale. Pour l'instant, elle n'est à faire qu'une seule fois, sans délai de péremption.

La prochaine session aura lieu au GDS de l'Isère à Rives, le mardi 3 juin 2025 de 9h à 17h.

Les apports théoriques concernant la grippe aviaire, le virus, la biosécurité, la désinfection, la gestion des nuisibles et le zonage de l'exploitation sont entrecoupés de moments d'échanges, et

vous travaillez sur vos propres plans d'exploitation afin de commencer le plan de biosécurité lors de la formation.

Le repas est fourni par le GDS et offert à tous ses adhérents. Si vous bénéficiez du fonds VIVEA, la formation est totalement gratuite, sinon, une participation de 50 € vous sera demandée.

Vous trouverez toutes les informations sur la plaquette ci-dessous



Formation



Biosécurité en élevage de volailles

Les menaces de l'influenza aviaire sont maintenant fréquentes en France. Afin d'éradiquer cette maladie animale infectieuse et contagieuse, des mesures spécifiques ont été prises par le Ministère de l'Agriculture en lien avec l'ensemble des acteurs de la filière avicole. Face à ce contexte, les éleveurs doivent appréhender rapidement les mesures de biosécurité et les bonnes pratiques d'hygiène à mettre en place.

Formation obligatoire pour toute personne intervenant en élevage ayant une activité commerciale.

Aurore TOSTI, directrice du GDS, formatrice agréée

Eleveurs de volailles ayant une activité commerciale

Mardi 03 juin 2025 de 9h à 17h

Chacun travaille sur son propre plan de biosécurité

Formation certifiante "Biosécurité"

Rives

Objectifs

- Comprendre l'importance de la prévention de la l'influenza aviaire, ses causes et symptômes.
- Etre capable de concevoir, mettre en place et gérer un plan de biosécurité pour son exploitation.
- Etre capable de mettre en œuvre des bonnes pratiques d'hygiène sur l'exploitation (la biosécurité ne servant pas juste à se préserver de l'influenza aviaire).

Méthodes pédagogiques

Journée en salle : Présentation Powerpoint ; échanges stagiaires/formateur. Travail sur des cas concrets. Chaque participant travaille sur son plan personnel de biosécurité. Le support présenté est distribué aux participants.

Au programme de la journée

Module 1 : en salle

- Présentation de l'influenza aviaire Hautement Pathogène ou grippe aviaire : la maladie, sa cause, son importance, sa contagiosité.
- Principes de de base de biosécurité et règles de nettoyage-désinfection.

Module 2 : en salle

- Présentation et explication de l'Arrêté Ministériel.
- Elaboration du plan de biosécurité par chaque éleveur et discussion de chaque cas en groupe.

GRATUIT Pour les éleveurs éligibles VIVEA

Repas offert pour les adhérents





Biosécurité en élevage de volailles

Mardi 03 juin 2025 de 9h à 17h

Contact :
Responsable de stage : Céline SAVOYAT
- au standard du GDS : 09 74 50 85 85
- par mail : gds38@reseaugds.com

Tarifs de la formation

	Eleveur adhérent au GDS 38	Eleveur non adhérent au GDS 38
Eleveur éligible au fonds VIVEA ou OCAPAT	0 €	20 €
Eleveur non VIVEA ou OCAPAT	50 €	70 €

Les éleveurs adhérents au GDS sont prioritaires.

Bulletin d'inscription

Biosécurité en élevage de volailles - Mardi 03 juin 2025
A renvoyer avant le 27 mai à gds38@reseaugds.com ou GDS38, 145 espace trois fontaines, 38140 RIVES

N° EDE :

Nom de l'élevage :

Nom et prénom :

Adresse :

Mail :

Téléphone :

Spécificités alimentaires :

Qui vous a parlé de ce stage ?
☐ GDS ☐ Vétérinaire ☐ Autre

Envoyer un chèque de 50 € au GDS 38 pour réserver votre place.

Une confirmation d'inscription vous sera envoyée à réception de votre dossier complet (chèque + bulletin). Une attestation de présence vous sera envoyée le jour de la formation. Cette journée de formation bénéficie des crédits de VIVEA, l'IDE. Il n'y a aucun prérequis à avoir. La validation de la formation se fait par évaluation des acquis par la responsabilité de stage, Céline SAVOYAT. Accessibilité aux personnes en situation de handicap : nous contacter.



Crédit photo : Karlsruher

Quelles sont vos attentes ?

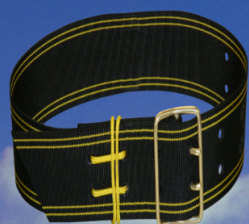
J'accepte que mes coordonnées soient transmises aux autres participants pour un éventuel covoiturage :
☐ Oui ☐ Non

J'amène un plan de mon exploitation (ou une vue aérienne) et des feutres de couleur pour réaliser mon plan de biosécurité pendant la formation. Le plan regroupe tous les bâtiments d'élevage, les éventuels parcours extérieurs, l'aire d'équarrissage, les zones de stockage d'aliment, les éventuels points de vente à la ferme,...

Téléchargement du bulletin d'inscription ICI

DE NOMBREUSES PROMOS SONT À VENIR !

Ce mois-ci des promos chaque semaine !



**Veille sanitaire : peste porcine ; grippe aviaire ; clavelée
et peste des petits ruminants**

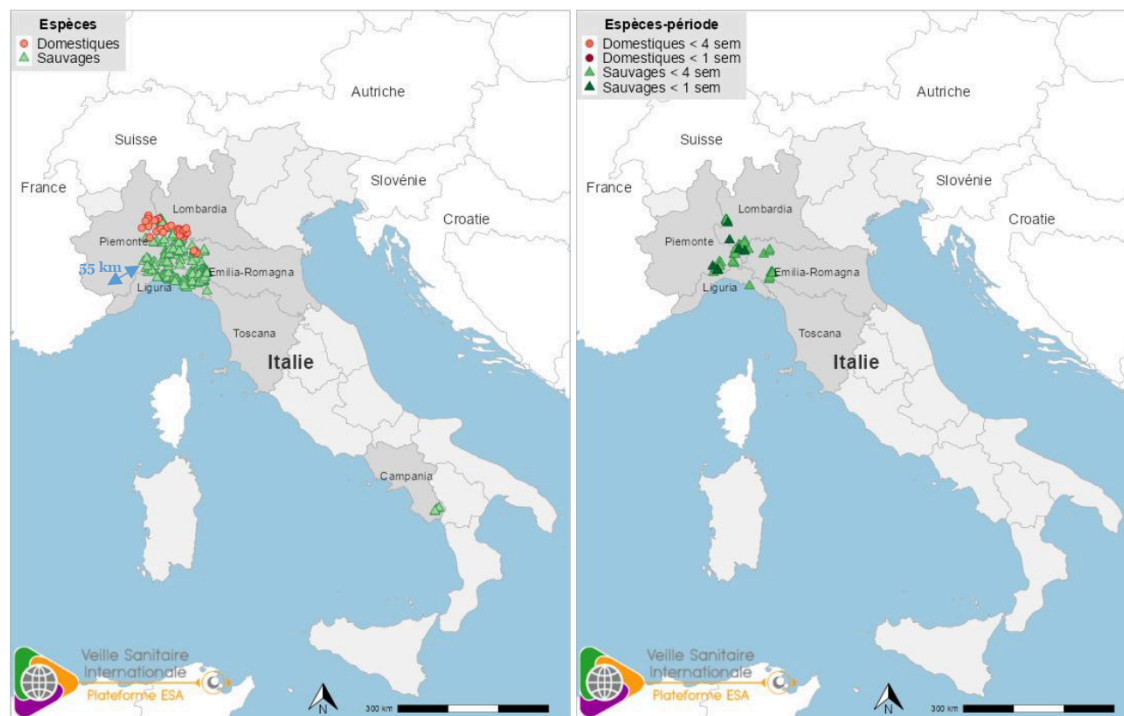
Retrouvez dans cette rubrique toutes les informations concernant la veille sanitaire en Europe.

L'actualité principale est l'épidémie de Fièvre Aphteuse en Hongrie et Slovaquie (voir article ci-dessus dédié).

La **Peste Porcine Africaine** (PPA) est toujours présente en Allemagne où les foyers se densifient. Les foyers les plus proches de la frontière sont à 60-70 km... Au total, ce sont 9 élevages qui ont été touchés (chiffre stable) et 1 706 foyers sauvages (dont 122 le mois dernier) détectés depuis le 01/07/2024 dans ce pays.

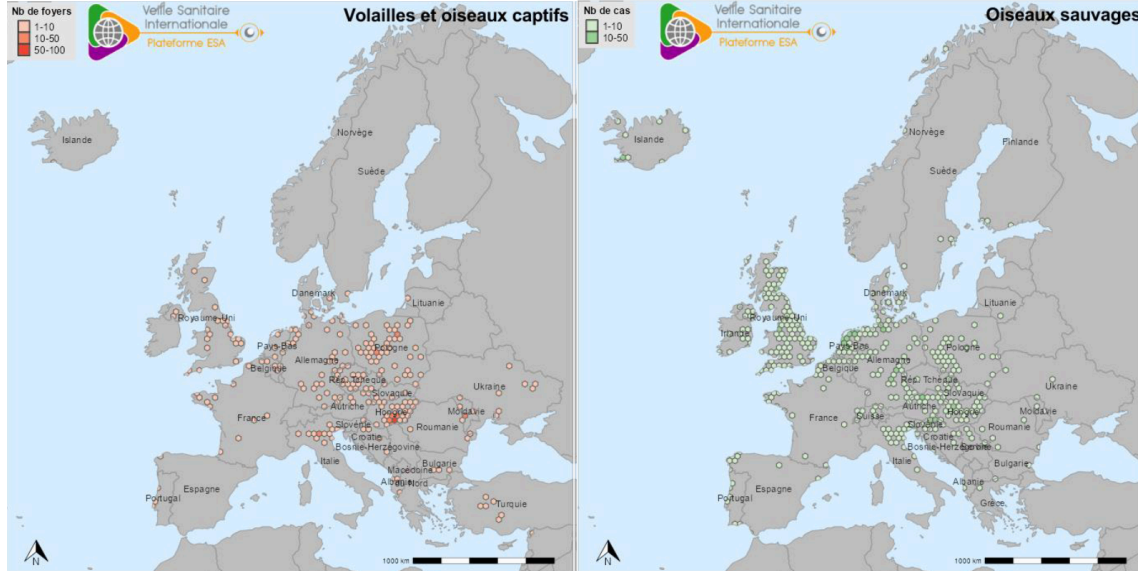
En Italie, où la maladie est régulièrement détectée en Ligurie, on dénombre 469 foyers sauvages (dont 99 le mois dernier) et 32 élevages touchés (chiffre stable). Actuellement, on observe une remontée vers la Lombardie et le Piémont. Le cas le plus au nord est à 43 km de la frontière suisse.

Nous rappelons l'importance de la biosécurité, la formation obligatoire d'une personne dans chaque élevage commercial de porcs. Des audits gratuits réalisés par les vétérinaires ou d'autres opérateurs sont proposés aux petits élevages en 2025.



La grippe aviaire sévit toujours en Europe : plus de 713 cas en élevages et 1 235 foyers sauvages depuis le 01/08/2024. En France, seuls 35 cas sauvages (dont 2 le mois dernier) et 19 foyers en élevages sont recensés ce jour; essentiellement sur les côtes bretonnes, mais pas seulement puisque 3 cas sont situés dans l'Allier. Pour rappel, la France est repassée en risque modéré pour l'IAHP (Influenza Aviaire Hautement Pathogène) depuis le 20/03/2025; ce qui implique le confinement des élevages de + 50 volailles et le confinement ou la mise sous filet des petits élevages de 50 élevages, y compris basse-cour, **uniquement dans les zones ZRP** : partout ailleurs, les volailles peuvent retourner à l'extérieur. Ces zones à Risque Particulier sont situées le long des grandes rivières et des grandes étendues d'eau.

Sur le continent américain, la grippe aviaire a muté et est détectée régulièrement chez tout type de mammifères depuis 08/2024, notamment les élevages bovins où 998 foyers sont dénombrés dans 17 états. L'incidence dans les foyers de volailles est nulle ce mois-ci : plus aucun nouveau foyer chez les volailles. 70 cas humains sont à déplorer dont un mort. La contamination se fait toujours à partir de volailles ou de bovins contaminés (pas de contamination inter-humaine).



La **clavelée**, maladie virale non zoonotique qui touche exclusivement les ovins et caprins se caractérise par de la fièvre et des papules sur tout le corps pouvant entraîner la mort. 371 foyers ont été détectés en Grèce depuis le 19/08/2024; et 15 en Bulgarie.



La **peste des petits ruminants** a été détectée dans l'Est de l'Europe. Pas de nouveau foyer déclaré, au total, 158 foyers en Europe (Bulgarie, Grèce, Hongrie, et Roumanie)

Les animaux affectés présentent une forte fièvre et un abattement sévère, des sécrétions au niveau des yeux et du nez. L'animal est dans l'incapacité de manger en raison de lésions buccales douloureuses. Les animaux souffrent de pneumonie et de diarrhée aiguës. L'issue de la maladie est fréquemment la mort de l'animal. La transmission se fait par inhalation de gouttelettes émises lors de la toux et éternuements d'animaux infectés. La contamination a donc principalement lieu par contact direct entre les animaux. La transmission via le milieu extérieur contaminé est faible compte tenu de la durée de survie limitée du virus. Cette maladie n'est pas transmissible à l'Homme mais est catégorisé "A+D+E" dans la LSA donc à éradication immédiate et implique des restrictions de mouvements intra-communautaires.

Retrouvez chaque semaine le bulletin
d'information de la plateforme esa

Nous sommes présents sur Facebook et Instagram. N'hésitez pas à nous suivre pour rester informés de toute l'actualité du GDS 38.



GDS ISERE

145 Espace Trois Fontaines 38140 RIVES | 09 74 50 85 85 | gds38@reseaugds.com

[Legal Notice](#) | [Privacy Policy](#) | [Unsubscribe](#)